



**SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Province de Québec,**

**Commission scolaire du Pays-des-Bleuets,**

**Comté Roberval,**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle des commissaires sise au 1950, boulevard du Sacré-Cœur, à Dolbeau-Mistassini, ce 19<sup>e</sup> jour de novembre 2019, à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

M<sup>mes</sup> Chantale Arnold, Carole Dufour, Marie-Eve Lebel, Suzanne Ouellet, Louise Perron, Blanche-Yvonne Potvin, et M. Jean-Patrice Tremblay, tous commissaires; M<sup>mes</sup> Marie-Eve Castonguay, M<sup>me</sup> Mireille Tremblay et M. Marc Tremblay, commissaires-parents, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Gagné, présidente, assistée de M. Sylvain Ouellet, directeur général, et de M<sup>e</sup> Annie Tremblay, secrétaire générale.

**ABSENCES :**

M<sup>me</sup> Véronique Ménard, commissaires, et M<sup>me</sup> Suzanne Tremblay, commissaire-parent.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Chantale Simard, directrice du Service de l'enseignement et des services complémentaires, et M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire.

**1. Mot de bienvenue**

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné vérifie qu'il y a quorum.

QUE la séance soit ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉ

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CC-8502-11-19

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- Clientèle officielle 2019-2020;
- Transfert du contrat de déneigement de la cour de l'école Sainte-Thérèse de Dolbeau-Mistassini pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021;
- Demande de prolongation du protocole d'entente – Salle de spectacle Desjardins Maria-Chapdelaine;
- Composition du conseil d'établissement de l'école Jeanne-Mance–Pie XII.

ADOPTÉ

**4. Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2019**

CC-8503-11-19

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 15 octobre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**5. Affaires découlant du procès-verbal**

Il n'y a rien à signaler.

**6. Correspondance**

Il n'y a rien à signaler.

**7. Période de questions accordée au public**

Il n'y a pas de questions.

**8. Ressources éducatives jeunes**

**8.1 Clientèle officielle 2019-2020**

Les documents en lien avec la clientèle officielle déclarée pour l'année 2019-2020 sont présentés aux membres à titre informatif.

**9. Ressources éducatives adultes et de la formation professionnelle**

**9.1 État de la situation FP/FGA/SAE**

M. Sylvain Ouellet, directeur général, présente un document faisant état de la situation de la formation professionnelle, de la formation générale des adultes et du Service aux entreprises.

**10. Ressources humaines**

Aucun sujet n'a été discuté.

**11. Ressources financières**

**11.1 Régime d'emprunts à long terme**

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 079 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

En conséquence,

CC-8504-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 079 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer

- des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
La présidente ou le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

A D O P T É

### **11.2 État des taxes scolaires dues au 31 octobre 2019**

ATTENDU l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule :

*« L'État visé à l'article 339 est soumis au conseil des commissaires pour approbation. »;*

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE l'état des taxes scolaires dues par les propriétaires au 31 octobre 2019 soit accepté tel que soumis.

A D O P T É

## **12. Ressources matérielles**

### **12.1 Choix de services professionnels en ingénierie – Mesure 50621 « Maintien des bâtiments » : Remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l'école Benoît-Duhamel de Roberval**

ATTENDU la demande acheminée le 24 septembre 2019 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour l'année 2019-2020;

ATTENDU les besoins de procéder au remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l'école Benoît-Duhamel;

ATTENDU l'analyse et la recommandation faites par le Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire concernant le choix des ingénieurs;

ATTENDU que la recommandation respecte la directive *Choix des professionnels - Acquisition de biens et de services*;

ATTENDU que le choix des ingénieurs se fait dans la banque des ingénieurs qualifiés et qu'il se fait en alternance pour respecter la Loi sur les contrats des organismes publics;

En conséquence,

CC-8506-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Lebel et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets retienne les services professionnels de la firme WSP Canada inc. de Chicoutimi pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l'école Benoît-Duhamel de Roberval;

QUE la direction du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**12.2 Choix de services professionnels en ingénierie – Mesure 50621 « Maintien des bâtiments » : Remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l'école Bon-Pasteur de Sainte-Jeanne-d'Arc**

ATTENDU la demande acheminée le 24 septembre 2019 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour l'année 2019-2020;

ATTENDU les besoins de procéder au remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l'école Bon-Pasteur;

ATTENDU l'analyse et la recommandation faites par le Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire concernant le choix des ingénieurs;

ATTENDU que la recommandation respecte la directive *Choix des professionnels - Acquisition de biens et de services*;

ATTENDU que le choix des ingénieurs se fait dans la banque des ingénieurs qualifiés et qu'il se fait en alternance pour respecter la Loi sur les contrats des organismes publics;

En conséquence,

CC-8507-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets retienne les services professionnels de la firme WSP Canada inc. de Chicoutimi pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l'école Bon-Pasteur de Sainte-Jeanne-d'Arc;

QUE la direction du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**12.3 Choix de services professionnels en ingénierie – Mesure 50621 « Maintien des bâtiments » : Remplacement des services mécaniques sur l’emplacement de l’école des Deux-Lacs de Lac-Bouchette**

ATTENDU la demande acheminée le 24 septembre 2019 au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour l’année 2019-2020;

ATTENDU les besoins de procéder au remplacement des services mécaniques sur l’emplacement de l’école des Deux-Lacs;

ATTENDU l’analyse et la recommandation faites par le Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire concernant le choix des ingénieurs;

ATTENDU que la recommandation respecte la directive *Choix des professionnels - Acquisition de biens et de services*;

ATTENDU que le choix des ingénieurs se fait dans la banque des ingénieurs qualifiés et qu’il se fait en alternance pour respecter la Loi sur les contrats des organismes publics;

En conséquence,

CC-8508-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets retienne les services professionnels de la firme WSP Canada inc. de Chicoutimi pour l’élaboration des plans et devis pour les travaux de remplacement des services mécaniques sur l’emplacement de l’école des Deux-Lacs de Lac-Bouchette;

QUE la direction du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**12.4 Choix de services professionnels en ingénierie – Mesure 50621 « Maintien des bâtiments » : Remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l’école Hébert de Saint-Félicien**

ATTENDU la demande acheminée le 24 septembre 2019 au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour l’année 2019-2020;

ATTENDU les besoins de procéder au remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l’école Hébert;

ATTENDU l'analyse et la recommandation faites par le Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire concernant le choix des ingénieurs;

ATTENDU que la recommandation respecte la directive *Choix des professionnels - Acquisition de biens et de services*;

ATTENDU que le choix des ingénieurs se fait dans la banque des ingénieurs qualifiés et qu'il se fait en alternance pour respecter la Loi sur les contrats des organismes publics;

En conséquence,

CC-8509-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets retienne les services professionnels de la firme WSP Canada inc. de Chicoutimi pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de remplacement de la chaussée et des surfaces piétonnières de l'école Hébert de Saint-Félicien;

QUE la direction du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

A D O P T É

#### **12.5 Cession de terrain à la demande de la Fabrique Saint-Cyrille de Normandin**

ATTENDU l'empiètement du charnier de la Fabrique Saint-Cyrille sur le terrain de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU l'enclave irrégulière d'une minime portion de la propriété de la Commission scolaire sur le terrain de la Fabrique Saint-Cyrille;

ATTENDU l'évaluation faite par Évaluation immobilière Paquette quant à la valeur marchande du terrain qui intéresse la Fabrique Saint-Cyrille;

ATTENDU qu'il s'agit d'une superficie de 6 791 pi<sup>2</sup> sur une superficie totale du terrain de la Polyvalente de Normandin de 835 332 pi<sup>2</sup>, soit 0,7 % de la superficie totale;

ATTENDU l'évaluation de la valeur marchande qui se situe à 0,75 \$ du pied carré;

ATTENDU que la valeur de ce terrain équivaut environ à 5 093,25 \$;

ATTENDU que la perte sur disposition d'une partie de terrain (0,7 %) dont le produit de la vente a été établi à 1 \$ serait d'environ 368 \$, soit un montant non matériel;

ATTENDU que ce terrain est inutilisé par la Commission scolaire et ne servira jamais s'agissant d'un champ;

ATTENDU que l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'est pas requise pour les terrains évalués à moins de 100 000 \$;

En conséquence,

CC-8510-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Blanche-Yvonne Potvin et RÉSOLU unanimement :



QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de céder un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 000 pi<sup>2</sup> au prix de 1 \$ à condition que les frais de l'évaluateur ainsi que les frais d'arpentage et de notaire lui soient remboursés par la Fabrique Saint-Cyrille;

QUE le Service des ressources matérielles soit mandaté pour faire le nécessaire afin de donner suite à cette résolution.

A D O P T É

**12.6 Transfert du contrat de déneigement de la cour de l'école Sainte-Thérèse de Dolbeau-Mistassini pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021**

ATTENDU la demande de M. Ghislain Lamothe, président de Logistique Unibec inc., et de M. Marco Gobeil, président d'Excavation Unibec inc., compagnie détentrice du contrat, de transférer le contrat de déneigement de la cour de l'école Sainte-Thérèse de Dolbeau-Mistassini à l'entreprise Déneigement des Vétérans (9366-2658 Québec inc.) de Normandin dont le propriétaire majoritaire est M. Marcel Lapointe;

ATTENDU que la clause 5.24 du cahier des charges permet de céder les droits de ce contrat avec l'accord écrit de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que la convention de vente d'actifs entre les deux parties mentionne la vente du contrat de déneigement de l'école Sainte-Thérèse;

En conséquence,

CC-8511-11-19

il est PROPOSÉ par M. Jean-Patrice Tremblay et RÉSOLU unanimement :

Que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets autorise le transfert du contrat de déneigement de la cour de l'école Sainte-Thérèse de Dolbeau-Mistassini, pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, à l'entreprise Déneigement des Vétérans (9366-2658 Québec inc.) de Normandin, et ce, en date du 19 novembre 2019.

A D O P T É

**13. Transport scolaire**

Aucun sujet n'a été discuté.

**14. Ressources informatiques**

Aucun sujet n'a été discuté.

**15. Direction générale, Secrétariat général et Présidence**

**15.1 Projet – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéa) qui stipule que chaque année, la commission scolaire, après consultation de toute municipalité, établit un

plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU l'article 193, 2<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur l'instruction publique, qui stipule que le comité de parents doit être consulté sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement;

ATTENDU les modifications apportées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;

ATTENDU la présentation du dossier aux membres du comité consultatif de gestion;

ATTENDU le calendrier de consultation suivant :

19 novembre 2019	Adoption par le conseil des commissaires du projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.
20 novembre 2019	Début de la consultation auprès du comité de parents et des municipalités.
11 décembre 2019	Retour des commentaires et résolutions à la suite des consultations.
17 décembre 2019	Adoption par le conseil des commissaires du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

En conséquence,

CC-8512-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Louise Perron et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 tel que présenté;

QUE le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 soit transmis au comité de parents et aux municipalités pour consultation.

A D O P T É

### **15.2 Nomination du représentant du comité de parents au comité consultatif de transport**

L'article 188 de la Loi sur l'instruction publique stipule que la commission scolaire doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement;

M<sup>me</sup> Cynthia Michaud a été nommée représentante du comité de parents au comité consultatif de transport lors de la rencontre du comité de parents du 7 octobre dernier;

Le reste de la composition du comité est demeuré inchangé depuis le 20 novembre 2018.

**15.3 Appui aux représentations de l'organisme Portes ouvertes sur le Lac afin de contrer le resserrement de l'accès au Programme de l'expérience québécoise (PEQ)**

Le point 15.3 a été retiré de la séance du 19 novembre 2019.

**15.4 Recommandations du comité de répartition des ressources – Répartition des mesures 15220, 15041 et 15042 pour l'année 2019-2020**

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la rencontre du comité de répartition des ressources tenue le 28 octobre 2019;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources quant aux recommandations concernant la répartition des mesures 15220, 15041 et 15042 pour l'année 2019-2020;

ATTENDU la consultation faite au comité consultatif de gestion le 5 novembre 2019;

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte les recommandations suivantes du comité de répartition des ressources concernant la répartition des mesures 15220, 15041 et 15042 pour l'année 2019-2020 :

**MESURE 15220 – RÉPARTITION VOLET 2 - COSP**

En conséquence,

CC-8513-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la mesure 15220, volet 2, *Soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle* (COSP), au montant de 20 000 \$, soit répartie dans les écoles secondaires de la commission scolaire, selon le nombre d'élèves de 3<sup>e</sup> secondaire au 30 septembre de l'année précédente.

A D O P T É

**MESURE 15041 PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI (VOLET 1 – FPT ET VOLET 2 – FMS) ET LA MESURE 15042 PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER PRÉPARANT DES ÉLÈVES DE 15 ANS À LA FP ET LA PARTIE DE L'ALLOCATION DE BASE APPLICABLE À L'EXPLORATION PROFESSIONNELLE**

En conséquence,

CC-8514-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE les mesures 15041 *Parcours de formation axée sur l'emploi* (Volet 1 - FPT et Volet 2 - FMS) et 15042 *Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la FP et la partie de l'allocation de base applicable à l'exploration professionnelle* au montant prévu de 47 957 \$

soient réparties entre les écoles secondaires en fonction des effectifs scolaires sanctionnés dans chacun des parcours de l'année en cours.

A D O P T É

**15.5 Demande de la Municipalité de Sainte-Hedwidge – Maintien de la classe de maternelle à l'école de la Rivière**

La Municipalité de Sainte-Hedwidge a adressé une demande à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets afin qu'une classe de maternelle complète soit maintenue pour l'année scolaire 2020-2021. Le point sera traité à une séance ultérieure.

**M. Jean-Patrice Tremblay, commissaire, se retire de la séance puisqu'il est en conflit d'intérêts pour le point suivant.**

**15.6 Adhésion à un regroupement d'achat pour les assurances de dommages de la commission scolaire**

ATTENDU la création d'un regroupement d'achat pour les assurances de dommages des commissions scolaires, soit le Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec (RCSEQ);

ATTENDU l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par ce regroupement de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU la recommandation faite par le conseiller du regroupement de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de *Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc.*;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

ATTENDU l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

ATTENDU l'appel d'offres public fait en mars 2019 (SEAO, #1241567), pour une durée de cinq ans, soit un an ferme et quatre années d'option, et les résultats de cet appel d'offres;

ATTENDU que l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit spécifiquement la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services, sous réserve de certaines conditions, et que ces conditions ont été respectées;

ATTENDU que l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois ans, et que cette autorisation a été donnée;

ATTENDU la possibilité de renouveler de gré à gré le contrat pour 2020-2021 ou de retourner en appel d'offres public, à défaut d'entente;

En conséquence,

CC-8515-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

DE RENOUELER l'adhésion de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets au Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec, regroupement d'achat de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17, pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2020-2021;

DE MANDATER la firme *Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc.* pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL Canada (BFL Canada risques et assurances inc.), en application de la clause d'option de renouvellement prévue au contrat ou, à défaut d'entente, pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme *Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc.*, le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Annie Tremblay, directrice du Service du secrétariat général et des communications, à signer tout document découlant de la présente résolution.

A D O P T É

**M. Jean-Patrice Tremblay reprend part à la séance.**

**15.7 Demande de prolongation du protocole d'entente – Salle de spectacle Desjardins Maria-Chapdelaine**

ATTENDU la cession de l'école Saint-Michel du secteur Mistassini à la Ville de Dolbeau-Mistassini en 2006;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets et la Ville de Dolbeau-Mistassini en juin 2009 concernant l'utilisation de la salle de spectacle et de son foyer sur une période de 10 ans, à raison de 30 utilisations par année, pour équivaloir à la contribution de 150 000 \$ de la Commission scolaire;

ATTENDU que la Commission scolaire n'a utilisé la salle qu'à raison de 10 à 11 fois par année depuis 2008-2009;

ATTENDU que la Commission scolaire est en accord avec le fait qu'elle doit défrayer les coûts réels des ressources nécessaires lors de l'utilisation de la salle;

ATTENDU le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire à son orientation 4 :

« Déployer une approche ouverte et cordiale favorisant un engagement actif et soutenu des parents, de la famille et de la communauté dans la réussite éducative. »;

ATTENDU la vision de la Commission scolaire :

« En collaboration, en concertation et avec l'innovation de tous les acteurs, notre organisation met en place les conditions nécessaires, propices et favorables à l'apprentissage afin de répondre individuellement et collectivement aux défis de la réussite et du développement global. »;

ATTENDU les valeurs de la Commission scolaire :

« Collaboration, Équité, Ouverture et Engagement »;

ATTENDU la planification stratégique de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

« **Axe 1 : Une communauté engagée**

Défi : Accorder une plus grande place aux jeunes.

**Axe 2 : Un milieu de vie où le bien-être, la culture, les saines habitudes de vie et la qualité de vie sont prioritaires**

Constats : La Ville a tout avantage à créer un milieu de vie attrayant en mettant en valeur ses atouts naturels et en adaptant ses services à l'ensemble des citoyens du territoire, en particulier aux jeunes familles, pour demeurer attractive auprès des jeunes.

Forces :

- La présence d'activités culturelles sur le territoire;
- Une offre de services exceptionnelle, tant en qualité qu'en diversité, pour une ville de cette taille.

Faiblesses :

- Le manque de vision à long terme;
- L'offre culturelle et sportive pourrait être plus variée;
- Pas d'incitatif pour attirer de nouvelles familles.

Défis :

- Maintenir, développer et maximiser les services, équipements et infrastructures actuels;
- Revoir la politique familiale et son application afin d'attirer de jeunes familles;
- Offrir des services variés et accessibles pour tous incluant les jeunes et les moins nantis;
- Se doter d'une vision à long terme dans l'ensemble des dossiers et la partager;
- Optimiser l'utilisation des infrastructures actuelles dans le domaine de la culture.

**Axe 3 : Une économie dynamique et durable***Défis :*

- Favoriser le maintien et le développement d'activités populaires dans le milieu afin de consolider l'activité commerciale existante;
- Favoriser la rétention des jeunes (entrepreneuriat, emplois disponibles) et mettre en place des moyens attractifs pour les jeunes familles. »;

ATTENDU les lignes directrices de la planification stratégique de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

**« Il est possible de dégager quelques lignes directrices en lien avec les plus grandes préoccupations soulevées lors du forum citoyen, et ce, en ordre d'importance en débutant par la plus importante :**

3. Créer un milieu de vie attrayant pour les jeunes et pour les familles.

5. Maintenir, développer et maximiser les services, équipements et infrastructures actuelles.

8. Favoriser la rétention des jeunes (entrepreneuriat, emplois disponibles) et mettre en place des moyens attractifs pour les jeunes familles.

10. Se doter d'une vision à long terme dans l'ensemble des dossiers et la partager. »;

ATTENDU les valeurs de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

**« Valeurs :**

*PARTICIPATION ET ENGAGEMENT : Se rapprocher de la communauté et favoriser une participation citoyenne.*

*COLLABORATION OU PARTENARIAT : Être à l'écoute des organismes, des entreprises et des citoyens afin de collaborer au développement du milieu. »;*

ATTENDU que le programme de musique et le profil des arts de la scène à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que la Commission scolaire veut partager, avec ses élèves du secteur nord, une vision et une ouverture sur la culture;

ATTENDU l'indice de défavorisation des écoles du secteur nord et de l'avantage pour certains élèves d'avoir accès à cette infrastructure culturelle de grande qualité;

En conséquence,

CC-8516-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de bénéficier, pour ses élèves, d'une prolongation du protocole d'entente de 2009 afin de respecter le nombre d'utilisations prévu et d'offrir à ses élèves une fenêtre sur la culture dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

ADOPTÉ

**15.8 Composition du conseil d'établissement de l'école Jeanne-Mance–Pie XII**

ATTENDU les articles 42 et 43 de la Loi sur l'instruction publique concernant la composition du conseil d'établissement;

ATTENDU que la consultation, tel que stipulé à l'article 43, a été effectuée par la direction de l'établissement auprès des groupes intéressés;

ATTENDU la résolution CE1920-27 du conseil d'établissement de l'école Jeanne-Mance–Pie XII modifiant sa composition;

En conséquence,

CC-8517-11-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Louise Perron et RÉSOLU unanimement :

QUE la composition du conseil d'établissement de l'école Jeanne-Mance–Pie XII soit établie de la façon suivante, à compter de l'année 2019-2020 :

Parents :	6
Parent substitut	1
Personnel enseignant :	3
Personnel de soutien :	1
Personnel professionnel :	1
Personnel service de garde :	1

ADOPTÉ

**16. Rapport d'activités du directeur général**

Le rapport d'activités du directeur général pour la période du 16 octobre au 19 novembre 2019 est présenté à titre informatif.

**17. Rapport d'activités de la présidente**

Le rapport d'activités de la présidente pour le mois d'octobre 2019 est présenté à titre informatif.

**18. Rapport des commissaires-parents**

M<sup>me</sup> Mireille Tremblay fait état des activités pour les parents d'élèves HDAA auxquelles elle a participé.

**19. Rapport des comités officiels**

Il n'y a rien à signaler.



**20. Plan d'engagement vers la réussite**

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné demande un suivi concernant les écoles pour lesquelles les projets éducatifs n'ont pas encore été déposés. M. Sylvain Ouellet, directeur général, explique que les travaux sont présentement en cours. Les écoles Boisjoli–Des Deux Lacs et Jolivent–l'Arbrisseau devraient déposer leur projet éducatif en décembre. Quant à l'école Mgr Bluteau, le dépôt se fera en janvier 2020. Les résultats de l'année 2018-2019 seront déposés au prochain plénier.

**21. Revue de presse**

Il n'y a rien à signaler.

**22. Affaires nouvelles**

Il n'y a rien à signaler.

**23. Période de questions accordée aux commissaires**

Il n'y a pas de questions.

**24. Prochaine réunion**

La prochaine réunion régulière aura lieu le 17 décembre 2019, à 19 h 30, à la salle des commissaires de Roberval.

**25. Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Louise Perron et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉ

La présidente,

\_\_\_\_\_  
Brigitte Gagné

La secrétaire générale,

\_\_\_\_\_  
Annie Tremblay, avocate